

POUR TOUT SAVOIR

COMPRENDRE LA CAF
POUR MIEUX :

- EXPLIQUER
- ACCOMPAGNER
- ORIENTER



FORMACAF
MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES PARTENAIRES

INFO

Mise à jour au 1^{er} mars 2017

Conditions Générales d'Ouverture de Droits - CGOD

1. La notion d'allocataire

L'allocataire est la personne physique à qui est reconnu le droit aux prestations familiales.

C'est elle qui doit remplir les conditions générales d'ouverture de droit aux prestations.

Une personne isolée est systématiquement l'allocataire.

Dans un couple, l'allocataire est la personne désignée par le couple.

2. La résidence en France

L'allocataire, c'est à dire la personne à qui est reconnu le droit aux prestations, et les enfants doivent résider en France de façon permanente.

Les séjours hors de France peuvent entraîner un non droit aux prestations familiales.

3. La nationalité

L'allocataire de nationalité étrangère (hors EEE et suisse) doit justifier de sa situation régulière en France au moyen d'un titre de séjour en cours de validité.

Le droit aux prestations doit être étudié à compter du mois suivant le début de validité du titre de séjour.

Le droit aux prestations doit être étudié jusqu'au mois qui précède la fin de validité du titre de séjour.

N.B Si le titre de séjour se termine le dernier jour du mois, le droit aux prestations doit être étudié pour ce mois.

4. La charge d'enfant(s)

Un enfant est considéré à charge de la personne qui assume, de façon permanente et effective, son entretien (nourriture, habillement, logement) et la responsabilité de son éducation ; il n'est pas nécessaire d'avoir un lien de parenté avec l'enfant.

POUR TOUT SAVOIR

COMPRENDRE LA CAF
POUR MIEUX :

- EXPLIQUER
- ACCOMPAGNER
- ORIENTER



FORMACAF
MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES PARTENAIRES

INFO

La condition de charge de l'enfant doit être appréciée en fonction de:

- sa nationalité : l'enfant doit résider en France de façon régulière
- son âge, son activité et sa rémunération :
 - jusqu'à 6 ans : pas de condition
 - de 6 à 16 ans : soumis à l'obligation scolaire
 - au-delà de 16 ans :
 - si absence de rémunération, pas de condition
 - si perception d'une rémunération, elle ne doit pas être supérieure à un certain montant.

Au sens des prestations, un enfant est considéré à charge jusqu'à ses 19 ans 11 mois inclus à condition que sa rémunération mensuelle nette ne dépasse pas ce montant.

Cette limite d'âge est portée à 20 ans 11 mois pour le forfait Af, le Cf et les Aides au logement.

La condition de charge n'est plus remplie lorsque l'enfant a lui-même la qualité d'allocataire à compter de l'ouverture du droit à une Prestation familiale.

Remarque : Il existe des conditions spécifiques pour :

- les enfants instruits dans leur famille
- les enfants malades
- les apprentis, stagiaires, salariés et non-salariés
- les étudiants salariés